

COMMUNE DE COGNIN-LES-GORGES

CAHIER DES CHARGES VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INTRODUITE PAR UN DIAGNOSTIC :
REQUALIFICATION DES ENTRÉES ET DE LA TRAVERSÉE DU BOURG





SOMMAIRE

INTRODUCTION

ETAT DES LIEUX

ENJEUX

PÉRIMÈTRES

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

OBJET DU MARCHÉ

DÉFINITION DE LA MISSION

DÉFINITION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

COMPÉTENCES REQUISES

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

NATURE DES DOCUMENTS À RENDRE POUR CHAQUE ÉQUIPE

DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

NÉGOCIATIONS

MONTANT DE L'ETUDE

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ÉLÉMENTS ET DOSSIERS CONSULTABLES

SUIVI DU COMITÉ DE PILOTAGE

MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS

RENSEIGNEMENTS

INTRODUCTION

La commune de Cognin a requalifié les espaces publics de la partie haute du village qui correspond à son tissu historique. Les élus souhaitent poursuivre ces réflexions et désormais travailler sur les entrées, la traversée de bourg et ses abords qui coupent le village en deux.

Sur l'ensemble de ces axes la question de la requalification et de la sécurisation se pose.

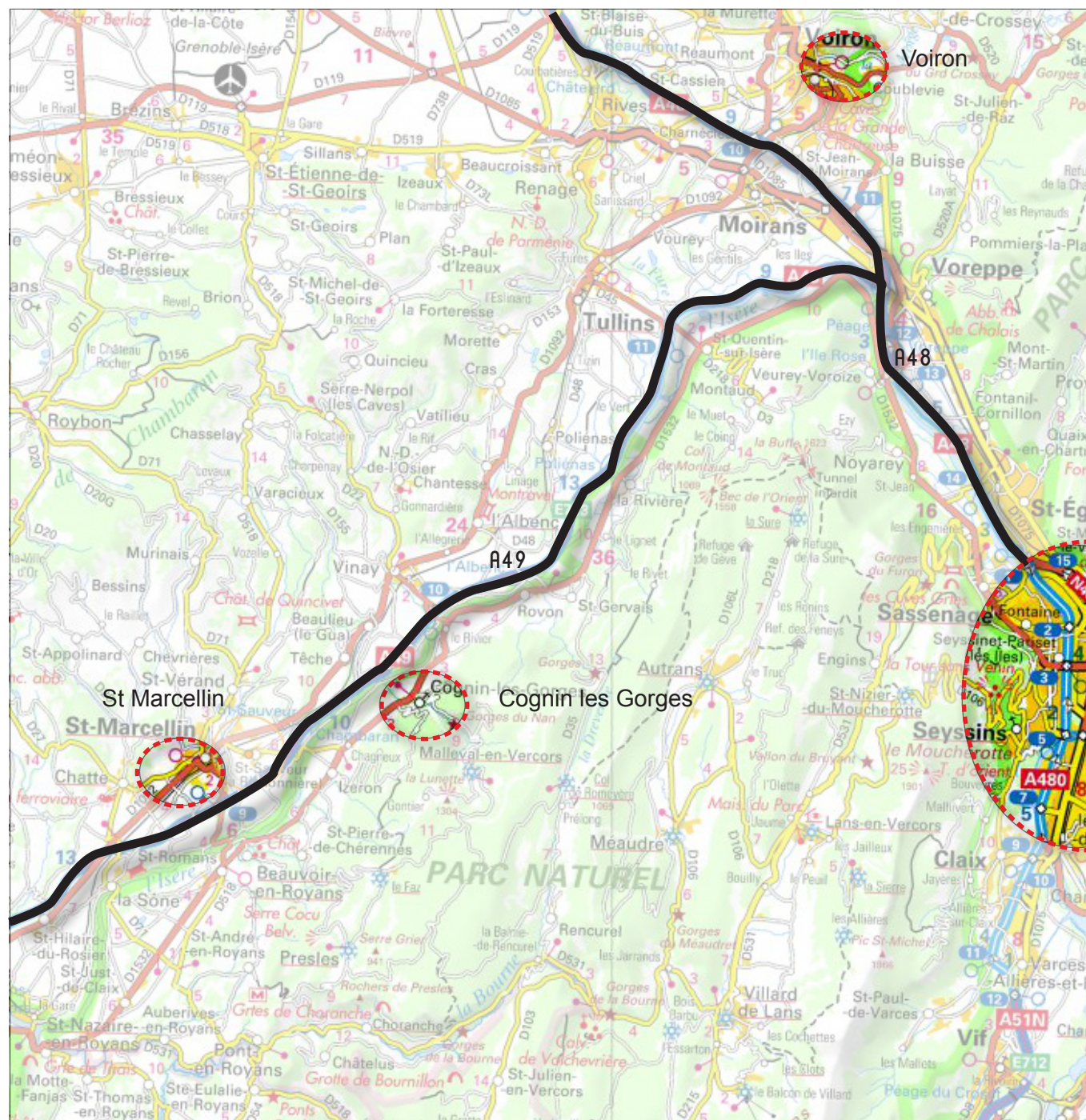


I. ETAT DES LIEUX

La commune de Cognin les Gorges, située en piémont du Vercors fait partie de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et dépend du Territoire Sud Grésivaudan du Département de l'Isère. Elle est traversée par la D1532 qui relie Grenoble à Valence. Cette route sert d'itinéraire réservé aux convois exceptionnels.

A l'entrée d'agglomération du village de Cognin les Gorges, le carrefour avec la D22 permet d'accéder à la commune de Mallevall en Vercors. Ce même carrefour dessert la rue du 29 janvier 1944 qui est l'espace d'accueil et de stationnement pour les écoles et la mairie.

Cet espace voit à chaque entrée et sortie des classes, un fort flux de véhicules et piétons. La commune de Cognin les Gorges est en regroupement pédagogique avec les communes de Saint Gervais, Rovon et Mallevall en Vercors. A chacun de ces temps, cet espace voit les parents de la commune accompagner leurs enfants soit à l'école de Cognin les Gorges, soit au bus de ramassage scolaire qui assure le transport pour les autres écoles. De plus, cet espace est aussi le lieu où le bus dépose et reprend les élèves des communes alentours pour l'école et le collège.



I. ETAT DES LIEUX

La D1532, route à fort trafic, est vécue comme fort clivante pour le village. Des habitations et services de part et d'autres de cette voirie obligent au quotidien chacun des habitants à la traverser. Les feux et passages piétons protégés par des feux sécurisent les traversées de la place de l'église et de la place de la fontaine, bien que celles-ci ne sécurisent pas suffisamment les piétons du fait de vitesses parfois excessives.

L'entrée dans l'agglomération, en bout d'une ligne droite, est peu marquée. Malgré les aménagements (marquage au sol, feux intelligents), les véhicules entrent vite. Le carrefour, pour emprunter la D22 et se rendre à Mallevall en Vercors, du fait de cette vitesse est très inconfortable. La sortie de la D22, pour emprunter la D1532 est aussi problématique, car les automobilistes réaccélèrent en apercevant la ligne droite vers Grenoble qui se dessine.

Le passage piéton à l'aplomb de ce carrefour est dangereux. Le projet de construction de 25 à 30 logements sur la rue de Mallevall rend encore plus indispensable l'amélioration de cette traversée vu l'augmentation du trafic qui va en découler.

De plus une voie communale et une voie privée débouchent avec peu de visibilité sur la D1532 entre le carrefour D1532/D22 et la sortie d'agglomération. La continuité piétonne est peu lisible également sur ce secteur.

Il faut également prendre en compte que la partie urbanisable à moyen et long terme, se situera dans les espaces à l'arrière des bâtiments école/mairie conformément aux prescriptions du SCOT de la Région Grenobloise. Il faut donc certainement anticiper des réservations pour des créations de voiries potentielles.



Entrée nord du village très linéaire et peu marquée



Carrefour vers Mallevall, peu de place pour les modes doux



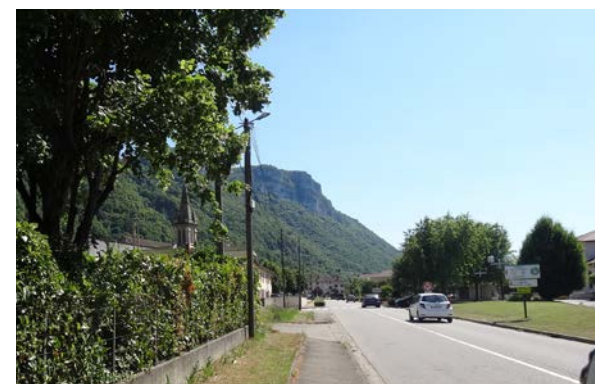
Espace public devant l'école et la Mairie



Espace public devant l'école et la Mairie, poids public et collecte OM



Accès public donnant sur la RD



Accès privé donnant sur la RD

I. ETAT DES LIEUX

Le Bar-restaurant, situé à une position stratégique, devra être intégré à la réflexion pour mettre en valeur ses espaces extérieurs, en collaboration avec les propriétaires.

Un réaménagement complet de cet espace s'avère nécessaire pour ralentir la vitesse des automobilistes dans l'agglomération, sécuriser les carrefours, organiser et sécuriser les itinéraires piétons dans le village, intégrer intelligemment l'espace situé devant les écoles et la mairie, tout en mettant en valeur les entrées et la traversée du village par des aménagements paysagers adaptés, sobres et qualitatifs.



Place de l'église, traversée sécurisée par un feu tricolore, mais écriture très routière



Bar-restaurant / épicerie à intégrer à la réflexion pour une mise en valeur des abords



Entrée sud marquée par un feu.

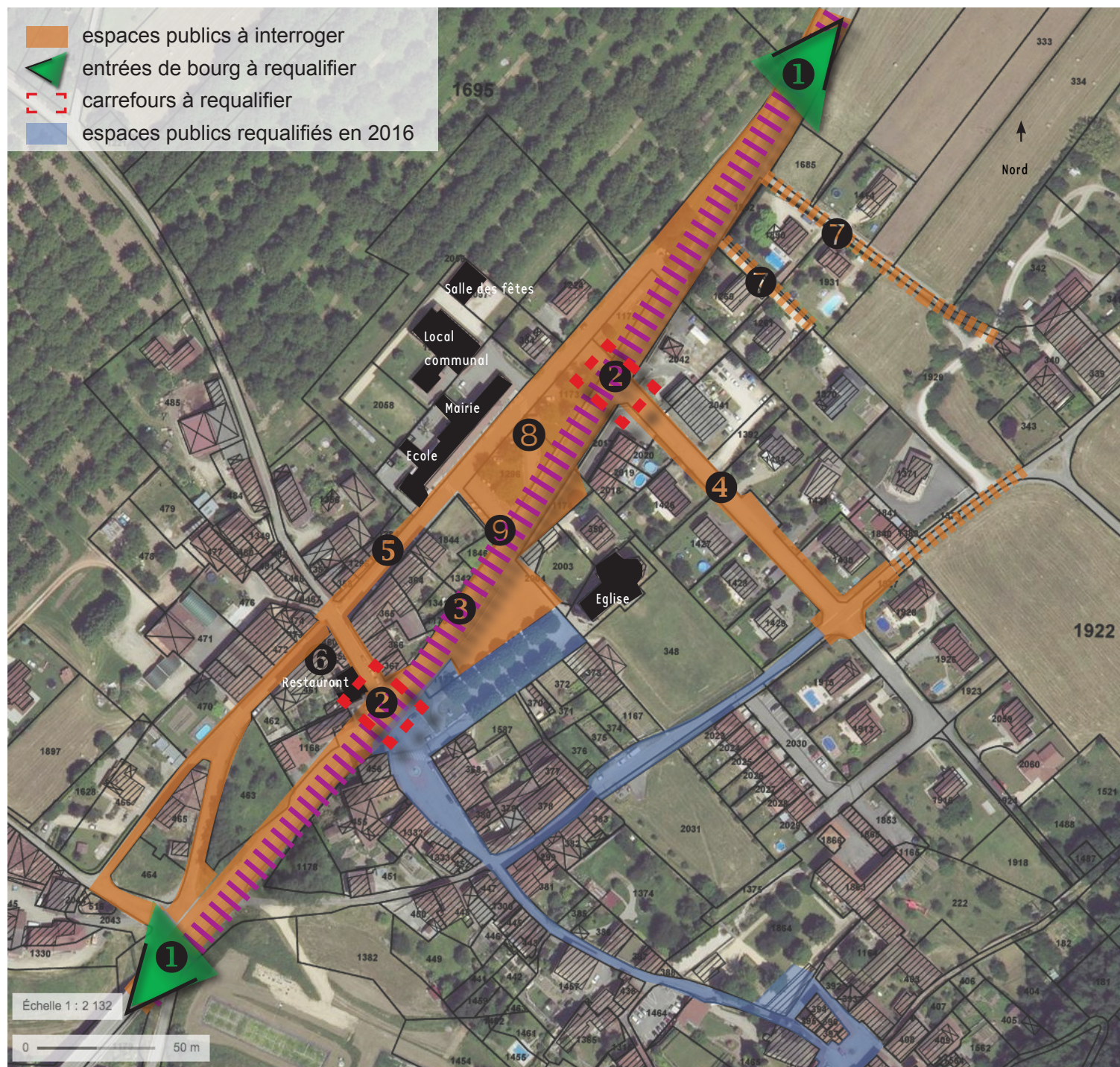


Poursuite de la RD vers Izeron

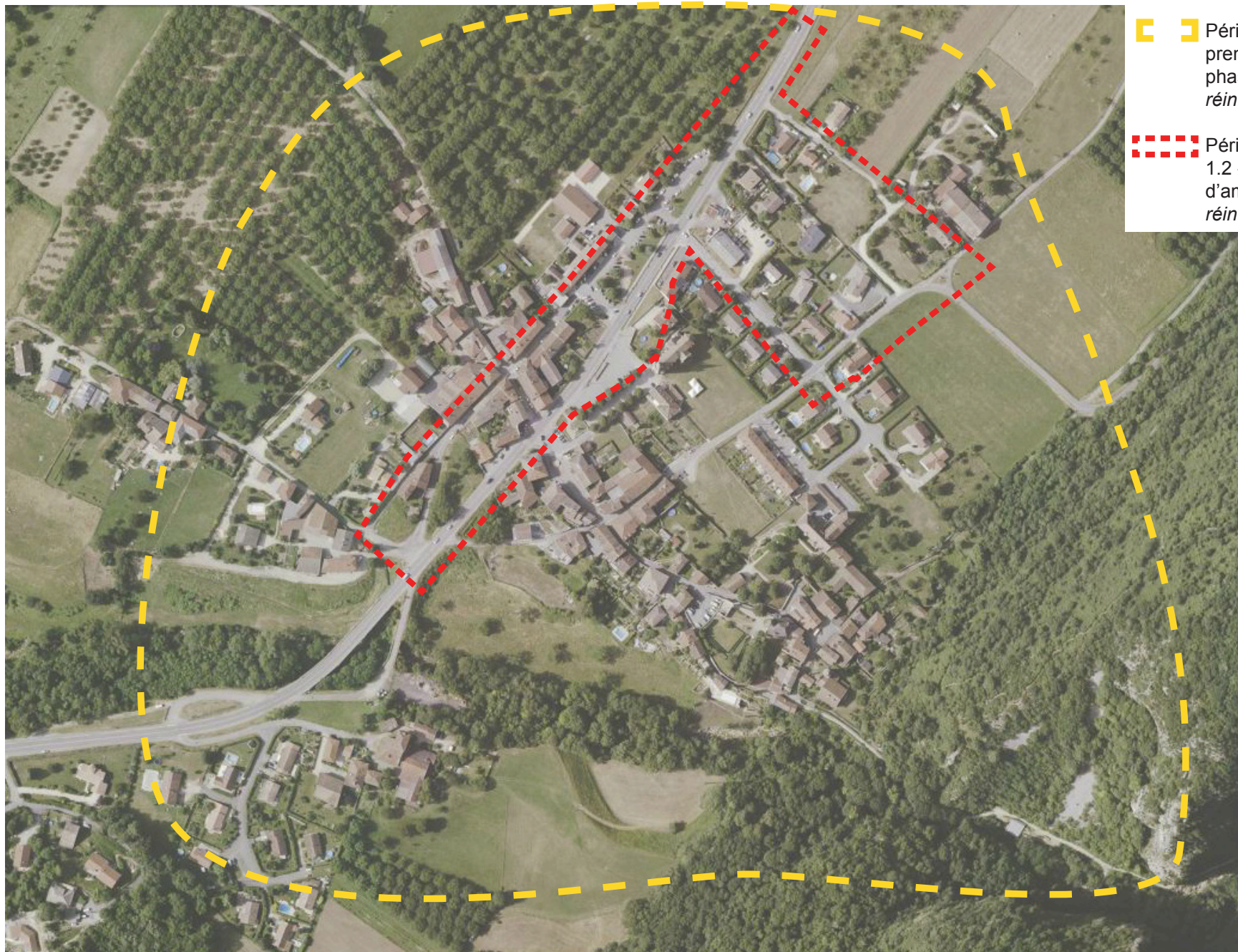
II. ENJEUX

Les enjeux pour cette étude sont les suivants :

- ❶ requalifier et marquer les entrées de bourg Nord et Sud
- ❷ sécuriser la traversée de bourg en aménageant les deux principaux carrefours
- ❸ organiser la circulation en cohérence sur toute la traversée du bourg, redonner une place plus importante aux modes doux tout en ne perturbant pas la fonction principale d'écoulement du trafic : RD classée à grande circulation supportant des convois exceptionnels
- ❹ requalifier l'espace routier et ses abords entre la D22 et la rue de Malleval
- ❺ mener une réflexion sur la circulation des rues secondaires, notamment par rapport à leur emprise étroite (penser un aménagement fonctionnel pour la Rue du 29 Janvier 1944)
- ❻ intégrer le bar-restaurant et ses propriétaires à la réflexion sur les espaces publics
- ❼ interroger les accès secondaires privés ou publics sur la RD
- ❽ ré-organiser l'îlot entre l'école/mairie et la RD pour répondre au mieux aux différents usages (arrêt de bus, stationnements, collecte OM,...)
- ❾ mettre en valeur les traversées piétonnes de la RD pour faire le lien entre le haut et le bas du village



III. PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE



-  Périimètre de réflexion à prendre en compte dans la phase 1.1 - Etat des lieux - à réinterroger si nécessaire
-  Périimètre d'étude (phase 1.2 - Définition du principe d'aménagement) - à réinterroger si nécessaire

IV. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage pour cette étude est la mairie de Cognin-les-Gorges.

Mairie de Cognin les Gorges

103 Rue du 29 janvier 1944

38470 COGNIN LES GORGES

Tél : 04 76 38 31 31

Fax : 04 76 64 08 32

V. OBJET DU MARCHÉ

Les prestations concernent une Mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic, menée dans le cadre d'une procédure adaptée définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

VI. DÉFINITION DE LA MISSION

Il s'agit d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre introduite par une mission de diagnostic pour la requalification des entrées et de la traversée de bourg de Cognin-les-Gorges.

TRANCHE FERME

> PHASE 1 : ETUDE DIAGNOSTIC

Cette phase, permettra à la commune d'avoir une approche prospective globale afin de mieux cerner les potentiels de requalification paysagère des espaces publics des entrées et de la traversée de bourg, d'affiner et d'arrêter le projet d'ensemble et de faire le point sur la question des financements.

La démarche pour la phase diagnostic pourrait être la suivante :

Phase 1.1 - Etat des lieux

L'état des lieux devra s'opérer à l'échelle du périmètre d'étude, pour prendre connaissance du contexte communal, des études et projets déjà réalisées, repérer les espaces à enjeux (voir périmètre de réflexion et d'étude, page 8), il s'agira de :

- Prendre connaissance des lieux et des études et travaux déjà réalisés pour faire émerger et partager les enjeux du site :
 - > d'un point de vue qualitatif : les paysages, l'environnement, l'architecture, le patrimoine bâti, l'évolution et les représentations du village...
 - > d'un point de vue fonctionnel : les activités, les usages, les déplacements, la circulation, les atouts et dysfonctionnements...
- Collecter les souhaits de la commune, des usagers, des partenaires,...

L'équipe retenue devra identifier le périmètre sur lequel le relevé topographique est nécessaire et doit être mené par la commune.

Phase 1.2 - Définition du principe d'aménagement global (périmètre d'étude en rouge page 8)

Proposer un schéma de principe d'aménagement, devant faire l'objet de différents scénarii chiffrés et phasés qui précise :

- La lecture du projet avec des représentations suggestives des interventions permettant aux élus et partenaires d'appréhender les intentions (programme d'aménagement, images de références, représentations, croquis, schémas...),
- Le statut et la vocation des différents espaces,
- Les modalités pour requalifier l'espace public par rapport aux usages,
- Les modalités pour la sécurisation de tous les déplacements
- La mise en valeur du patrimoine et du paysage.

Phase 1.3 - Esquisse d'aménagement (périmètre d'étude en rouge page 8)

Le scénario retenu sera approfondi avec un rendu plus détaillé de niveau esquisse (plan/représentations/estimation). Il sera nécessaire de détailler la qualité des espaces publics, d'étudier la meilleure proposition pour assurer l'accessibilité, la fonctionnalité des espaces, le confort d'usage, la gestion et la sécurisation des circulations et du stationnement, et d'élaborer un plan masse à l'échelle du périmètre.

Durant la phase de diagnostic, des échanges avec le Conseil Départemental de l'Isère, l'Architecte des Bâtiments de France, le Parc Naturel Régional du Vercors, la Communauté de Communes ainsi que les partenaires identifiés par les élus seront nécessaires pour mettre en cohérence la requalification des espaces publics avec la question des déplacements, du patrimoine, mais aussi des réseaux et des voiries.

> PHASE 2 : AVP

Il s'agit de la mission AVP (avant-projet).

La phase AVP permettra d'approfondir et d'affiner les orientations prises en phase esquisse dans le respect des principes d'aménagement durable, la faisabilité de la solution retenue, les caractéristiques du projet et de fournir les éléments pour que la commune puisse monter les dossiers de demande de subventions : la commune devra préalablement fournir un dossier technique au Département afin d'obtenir un avis technique favorable indispensable pour bénéficier de subventions (plan de localisation, plan au 1/200ème, notice descriptive).

Le chiffrage estimatif du projet sera validé à ce stade, en intégrant les possibilités et les délais de financement de la part de la maîtrise d'ouvrage.

> PARTICIPATION HABITANTE

Les élus souhaitent que cette réflexion sur les espaces publics soit une opportunité de travailler avec la population de la commune, notamment sur le fonctionnement de la place devant l'école et la mairie.

Sur cet espace, 3 temps de rencontre avec les habitants seront à prévoir :

- un temps de recueil des besoins, des fonctionnements et dysfonctionnements au stade diagnostic
- un temps de travail sur différents scénarios
- un temps de présentation du projet retenu

Le candidat devra intégrer ces 3 réunions dans sa proposition en tranche ferme.

TRANCHE(S) OPTIONNELLE(S)

> PHASE 3 : PHASES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUIVANTES DU PRO À L'AOR

Les phases de maîtrise d'oeuvre seront traitées en tranche(s) optionnelle(s), définies selon leur périmètre, suite à la tranche ferme, choisies au regard des investissements possibles et des priorités.

Il s'agit des missions : PRO (Projet) - ACT (Assistance aux contrats de travaux) - EXE (Etudes d'exécution) - DET (Direction de l'exécution des travaux) - AOR (Assistance aux opérations de réception).

La mission OPC sera chiffrée en option.

> PHASE 4 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE SUR 3 ANS

Interventions ponctuelles, pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du projet et de la gestion à posteriori (répondre aux interrogations éventuelles des élus et services techniques, former sur des pratiques, avoir un retour sur les actions lancées,...).

Le candidat proposera dans son offre un forfait, comprenant la préparation, la journée sur site et le compte-rendu des échanges.

VII. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

La présente consultation entre dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, défini définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Cette consultation se déroulera en deux temps avec une phase candidature et une phase offre méthodologique et financière et audition.

VIII. COMPÉTENCES REQUISES

La mission abordera les domaines de compétences suivants:

> Paysage, aménagement d'espace public

> Circulation, déplacement (étude routière)

> VRD

Le mandataire paysagiste sera clairement identifié. L'équipe peut mobiliser, en fonction de sa proposition et de ses moyens, des personnes qualifiées qu'elle jugera opportunes pour garantir la faisabilité et la qualité des propositions.

Une même personne peut faire valoir plusieurs compétences.

IX. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation se fera en 2 temps :

1 / Sélection d'au moins trois équipes, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures sur les critères indiqués ci-dessous. Les candidats remettront leur candidature en mairie au plus tard le **vendredi 13 juillet 2018 à 16h00**.

Le classement des candidatures retenues sera effectué selon les critères ci-dessous et la pondération suivante :

> Capacités professionnelles (60 %)

Qualité de la lettre de motivation et qualité générale du dossier

Qualité des références sélectionnées

> Capacités techniques (25%)

Composition, compétences et moyens humains et techniques, habitudes de travail en commun

> Capacités financières (15%)

Présence des garanties financières

2 / Sélection sur offre méthodologique et financière et audition:

Les candidats présélectionnés remettront leur offre méthodologique et financière à la mairie au plus tard le **vendredi 7 septembre 2018 à 16h00**.

L'audition des candidats retenus aura lieu en Mairie, **le mercredi 12 septembre 2018 après-midi** (date et horaire à confirmer suite au premier tour).

Le classement des candidatures retenues sera effectué selon les critères ci-dessous et la pondération suivante :

> La pertinence de la note méthodologique et de la démarche proposée (60 %)

Qualité et clarté de la méthodologie, précision des niveaux de rendus, organisation entre les différents prestataires

Compréhension des attentes communales et prise en compte des enjeux et objectifs retenus par la commune et cités dans le présent cahier des charges, et capacité à concerter

> Proposition financière de la prestation (30 %)

Prix global de l'étude, pertinence de la décomposition du prix

> Délais estimés (10%)

X. NATURE DES DOCUMENTS À RENDRE POUR CHAQUE ÉQUIPE

Pour la candidature

Chaque équipe candidate devra établir un dossier de candidature comprenant notamment :

- Une lettre de motivation et de présentation de l'équipe, (deux pages maximum soit un recto et un verso), synthétique et adaptée à la problématique et aux enjeux,

- Les moyens matériels dont dispose le bureau d'études,
- La composition de l'équipe affectée à la mission,
- Une sélection de références (5 au maximum), se rapprochant si possible de la problématique,
- Les DC1 et DC2 complétés ainsi que les documents extraits Kbis, les attestations d'assurance et documents URSSAF.

Pour l'offre méthodologique et financière (uniquement pour les candidats préselectionnés)

Chaque équipe sélectionnée devra établir une proposition détaillée pour la tranche ferme. Cette dernière comprendra notamment :

- Analyse du déroulement de la mission et méthodologie proposée,
- Nature et niveau de précision des prestations et des documents restitués,
- Calendrier prévisionnel,
- Rémunération, elle sera détaillée pour la tranche ferme (nombre de jours passés/ coût journée / nombre et coût des réunions proposées et ce pour chaque membre de l'équipe).

Pour la tranche optionnelle, le candidat doit préciser les taux retenus de maîtrise d'œuvre en fonction des coûts de travaux (par tranches de 100 000€ HT de travaux, soit moins de 100 000€ HT / de 100 000€ à 200 000€ HT / de 200 000€ à 300 000€ HT / etc...).

La mission OPC sera également évaluée et intégrée au chiffrage en option.

XI. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les élus souhaitent que la mission démarre à l'automne 2018 dans la continuité du recrutement du candidat. La volonté de la commune est d'utiliser cette année 2018 pour initier la réflexion et d'avoir, avant la fin de cette année, des scénarios chiffrés afin de pouvoir construire un plan de financement de cet aménagement et d'envisager des travaux pour l'année 2019.

Pour cette étude (tranche ferme), il est prévu un délai de 4 à 5 mois à compter de la réception de la lettre de commande (hors délais de validation par les élus).

XII. NÉGOCIATIONS

Suite à l'analyse des offres méthodologiques et financières, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'entrer en négociation avec les candidats sur tout ou partie de leur offre méthodologique et financière.

XIII. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les modalités de règlement seront définies lors de la signature du marché.

XIV. ÉLÉMENTS ET DOSSIERS CONSULTABLES

- Les relevés topographiques
- Le plan des réseaux
- Schéma directeur d'eau potable

- Le PLU en cours d'élaboration.
- Diagnostic et étude de maîtrise d'oeuvre réalisés par CAMBIUM paysage en 2015

XV. SUIVI DU COMITÉ DE PILOTAGE

La commune de Cognin-les-Gorges, maître d'ouvrage, souhaite mettre en place un comité de pilotage. Sa composition sera définie lors du lancement de l'étude. Le Département de l'Isère, gestionnaire de la voirie Départementale, sera associé ainsi que l'ABF et le Parc Naturel Régional du Vercors. En fonction des thématiques, les organismes suivants pourront également être mobilisés :

- Régie d'Eau et d'Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, gestionnaire du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement ;
- Syndicat d'Électricité Départemental de l'Isère pour les réseaux secs
- Réseau Isère Très Haut débit pour le réseau de fibre optique.

XVI. MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

Procédure dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublicsaffiches.com/> Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le retrait des documents électroniques sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublicsaffiches.com/> n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Il a la possibilité d'envoyer son offre soit sous format papier, soit sous forme dématérialisée. Il n'est pas possible de combiner les deux. Le choix du mode de transmission est irréversible.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté.

Par contre, la transmission des plis sur support physique électronique (CD, disquette...) n'est pas autorisée. Seule une copie de sauvegarde électronique ou papier peut être remise sous pli. Cette copie est remise sous pli scellé dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement.)

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution

du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Recommandations

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Une plate-forme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi et au retrait des plis dématérialisés est disponible au numéro: [0 825 00 13 26](tel:0825001326).

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présent les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Contraintes informatiques/ pre requis techniques

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décachetage (coté acheteur public), **il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de [30mo par enveloppe](#) (compris offre, candidature ET signatures).**

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats sur la plateforme de dématérialisation, les fichiers devront être transmis aux formats suivants : WORD, Excel, ACROBAT (PDF), JPEG.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les « Exe », ni les « macros commandes » incluses dans les documents non exécutables.

Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les candidats disposant d'un certificat PRIS V1 sont invités à s'assurer de la conformité au RGS de leur certificat auprès de leur autorité de certification. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour les envois papier:

Courrier à adresser à :
Monsieur le Maire

Mairie de Cognin les Gorges
103 Rue du 29 janvier 1944
38470 COGNIN LES GORGES
Tél : 04 76 38 31 31

A NOTER SUR LE PLI

REQUALIFICATION DES ENTRÉES ET DE LA TRAVERSÉE DU BOURG
Réponse à l'appel à candidature pour la mission de maîtrise d'oeuvre introduite par un Diagnostic

NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'ANALYSE DES CANDIDATURES

XVII. RENSEIGNEMENTS

Mairie de Cognin les Gorges
103 Rue du 29 janvier 1944
38470 COGNIN LES GORGES
Tél : 04 76 38 31 31
Fax : 04 76 64 08 32

Horaires d'ouverture de la mairie :
Mardi et vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h.



22, RUE HÉBERT
38000 GRENOBLE
TÉL : 04 76 00 02 21
FAX : 04 76 15 22 39
INFO@CAUE-ISERE.ORG
WWW.CAUE-ISERE.ORG